

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N : 2.2

Objet : Arrêté portant attribution de numéros de voirie aux volumes d'habitations, de commerces et de crèche, compris dans l'ensemble immobilier en volumes, assis sur les parcelles cadastrées section I n°158, 159, 92, 94, 100 et 120, sises à Bourg-la-Reine, en bordure de l'avenue du Général Leclerc, numéros 47, 49 et 51.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L112-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le cadastre de la Commune de Bourg-la-Reine,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire n° PC 092014 22 A0024 accordé le 6 septembre 2023 à la société COGEDIM PARIS METROPOLE, représentée par Monsieur Raphaël Rolinet, et son modificatif n° PC 092014 22 A0024 M1 relatif à la construction de 200 logements collectifs, d'une crèche, de commerces et de 169 places de stationnements en infrastructure, sur un terrain situé sis 47, 49 et 51 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, cadastré section I n°158, 159, 92, 94, 100 et 120,

VU l'état descriptif de division volumétrique (EDDV) de l'ensemble immobilier assis sur les parcelles cadastrées section I n°158, 159, 92, 94, 100 et 120, sises 47, 49 et 51 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine,

VU la demande en date du 13 mars 2026 formulée par la société COGEDIM, 87 rue de Richelieu Roi 75012 Paris, représentée par Monsieur Raphaël Rolinet, en vue de l'attribution d'un numéro de voirie aux entrées des bâtiments de l'opération,

VU le plan « Projet la Faïencerie » joint à la demande susvisée,

VU le plan rez-de-chaussée de l'EDDV,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie distinct aux volumes d'habitations, commerces et crèche compris dans l'ensemble immobilier en volumes sur les parcelles cadastrées section I n°158, 159, 92, 94, 100 et 120, sises à Bourg-la-Reine, en bordure de l'avenue du Général Leclerc, afin de les identifier pour permettre leur repérage, leur accès, leur desserte postale, les branchements aux divers réseaux,

ARRETE

Article 1 : Il est attribué aux volumes d'habitation, commerces et crèche compris dans l'ensemble immobilier en volumes, assis sur les parcelles cadastrées section I n°158, 159, 92, 94, 100 et 120, sises à Bourg-la-Reine, en bordure de l'avenue du Général Leclerc, numéros 47, 49 et 51, selon plans annexés :

- 45 bis avenue du Général Leclerc : volume 1, accès aux hall 2 (19 logements) et 3 (24 logements),
- 45 ter avenue du Général Leclerc : volume 1, accès au hall 1 (49 logements),
- 47 avenue du Général Leclerc : volume 13 (commerce)
- 47 bis avenue du Général Leclerc : volume 14 (commerce)
- 47 ter avenue du Général Leclerc : volume 7 (espace vert)
- 49 avenue du Général Leclerc : volume 5 (crèche)
- 49 bis avenue du Général Leclerc : volume 2, accès aux hall 4 (27 logements), hall 5 (25 logements) et hall 7 (27 logements)
- 49 ter avenue du Général Leclerc : volume 6 (commerce)
- 51 avenue du Général Leclerc : volume 2, accès hall 6 (29 logements).

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bourg-la-Reine et toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Géomètre Principal du Cadastre, Centre des Impôts fonciers de Sèvres – Centre Administratif, 8, avenue de L'Europe 92310 SEVRES ;
- I.N.S.E.E. Direction Régionale de Paris Service Production Division Population 7, rue Stephenson 78188 ST QUENTIN EN YVELINES ;
- Commissariat de Police d'Antony, 50, rue Galliéni 92160 ANTONY ;
- Police municipale 6 boulevard Carnot 92340 BOURG-LA-REINE ;
- Monsieur Le Capitaine Commandant la 21ème Compagnie d'Incendie, 287, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART ;
- Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris - Etat major - bureau opérations - cellule SIGEAREO, 1, place Jules Renard, BP 31, 75823 PARIS cedex 17 ;
- Centre de Secours, 20, rue Ravon 92340 BOURG-LA-REINE ;
- La Poste Service National de l'Adresse 1 rue François VIDAL CS 30238 33506 LIBOURNE Cedex / mairies.sna@laposte.fr ;
- ENEDIS – Service CU/AU -TSA 20700 – 78052 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX ;
- GRDF Direction Réseaux Ile-de-France, 101 rue du président Roosevelt 78500 SARTROUVILLE ;
- VEOLIA EAU - ST du COB Sud 1, place de Turenne Immeuble le Dufy - 94417 SAINT-MAURICE Cedex ;
- Service Voirie de la Ville de Bourg-la-Reine ;
- SFR : guichet-adresses@sfr.com ;
- société COGEDIM, 87 rue de Richelieu Roi 75012 Paris

Bourg-la-Reine le - 4 MAI 2026

Le Maire,



Patrick DONATH